



# PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE D'AUNEAU

DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

## NOTICE SANITAIRE

Arrêté le 17 octobre 2013

Approuvé le 12 novembre 2014

PIECE DU PLU

**6.2.1.**



Cittanova

[www.cittanova.fr](http://www.cittanova.fr)

## Sommaire

<b>1. ADDUCTION D’EAU POTABLE .....</b>	<b>3</b>
<b>Situation actuelle .....</b>	<b>3</b>
<i>Organisation.....</i>	<i>3</i>
<i>Fourniture de l’eau .....</i>	<i>3</i>
<i>Distribution .....</i>	<i>4</i>
<i>Qualité de l’eau.....</i>	<i>4</i>
<b>Situation projetée .....</b>	<b>5</b>
<b>2. SECURITE INCENDIE .....</b>	<b>10</b>
<b>3. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....</b>	<b>13</b>
<b>L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>13</b>
<b>L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....</b>	<b>14</b>
<b>LE ZONAGE D’ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>14</b>
<b>4. GESTION DES EAUX PLUVIALES.....</b>	<b>17</b>
<b>LE CONTEXTE.....</b>	<b>17</b>
<b>ZONE DEPOURVUE D’UN EXUTOIRE PLUVIALE .....</b>	<b>18</b>
<b>ZONE POURVUE D’UN EXUTOIRE PLUVIALE.....</b>	<b>19</b>
<b>Traduction au sein du règlement du PU d’Auneau.....</b>	<b>19</b>
<b>5. ORDURES MENAGERES.....</b>	<b>21</b>
<b>LE CONTEXTE LEGISLATIF ET JURIDIQUE.....</b>	<b>21</b>
<i>Le code de l’environnement.....</i>	<i>21</i>
<b>Situation actuelle .....</b>	<b>21</b>
<i>Le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de l’Eure et Loir .....</i>	<i>21</i>
<i>SICTOM de la Région d’Auneau.....</i>	<i>22</i>
<b>Situation projetée .....</b>	<b>22</b>

# 1. Adduction d'eau potable

## Situation actuelle

### Organisation

La Société Véolia est titulaire de la délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable sur le périmètre de la commune d'Auneau. Le contrat d'affermage en cours a débuté le 1er juillet 2007 pour une durée de 10 ans.

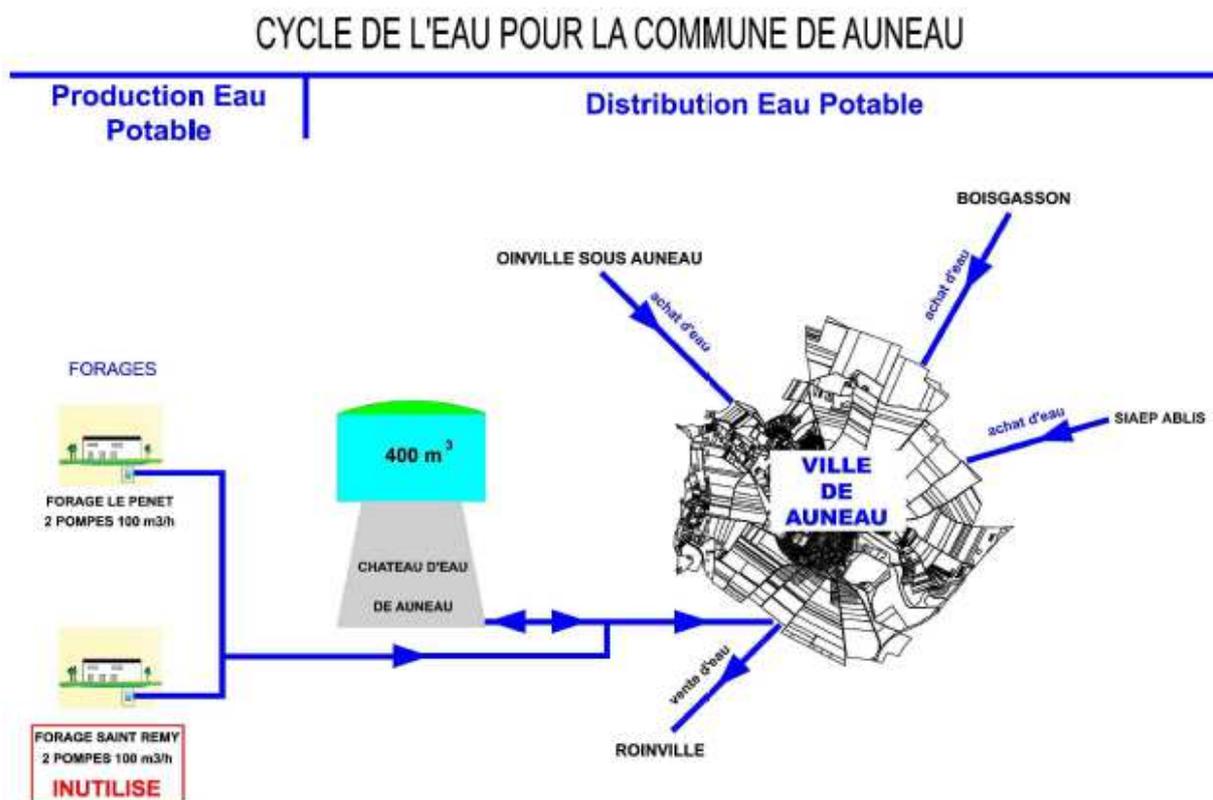
### Fourniture de l'eau

La Commune d'AUNEAU est alimentée en eau potable par un forage situé au lieu-dit Penet. Ce dernier permet une production d'eau potable de l'ordre de 2000m<sup>3</sup>/jour.

Elle dispose également d'un second forage qui n'est plus utilisé au lieu-dit Saint-Rémy. Ces forages bénéficient de périmètres de protection rapprochée et éloignée

L'interconnexion du réseau d'eau potable en direction de la commune d'Ablis permet de disposer d'une production supplémentaire d'environ 1300m<sup>3</sup>/jour.

La commune d'Auneau dispose d'un réservoir rue Légendre Genet d'une capacité de 400m<sup>3</sup>.



## LES ABONNES

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constate au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D 101.0] figurent au tableau suivant :

	2009	2010	2011	N/N-1
Habitants desservis	4 049	4 067	4 147	2,0%
Clients municipaux	34	38	34	-10,5%
<i>dont bâtiments communaux</i>	34	38	34	-10,5%
Clients Individuels	1 750	1 759	1 775	0,9%
<i>dont Individuels</i>	1 731	1 740	1 755	0,9%
<i>dont Industriels</i>	19	19	20	5,3%
Nombre total de clients	1 784	1 797	1 809	0,7%

Les volumes vendus par le délégataire sont indiqués dans le tableau suivant:

	2009	2010	2011	N/N-1
Clients municipaux	13 117	12 422	13 333	7,3%
<i>dont bâtiments communaux</i>	13 117	12 422	13 333	7,3%
Clients Individuels	204 378	230 728	244 773	6,1%
<i>dont Individuels</i>	184 611	204 805	202 839	-1,0%
<i>dont Industriels</i>	19 767	25 923	41 934	61,8%
<b>Total du volume vendu sur le périmètre</b>	<b>217 495</b>	<b>243 150</b>	<b>258 106</b>	<b>6,2%</b>
<b>Volume vendu total (m3)</b>	<b>219 058</b>	<b>245 153</b>	<b>261 950</b>	<b>6,9%</b>
<b>Vente autres collectivités</b>	<b>1 563</b>	<b>2 003</b>	<b>3 844</b>	<b>91,9%</b>

## Distribution

Le réseau de distribution s'étend sur 35 775 ml et compte 1669 branchements en 2011.

Le château d'eau présente quelques défauts structurants qui doivent être repris pour garantir sa pérennité. La capacité de stockage est nettement inférieure à la consommation journalière moyenne et insuffisante en cas d'interruption prolongée de la production.

La qualité du réseau reste tout à fait satisfaisante malgré l'âge avancé de certains tronçons.

La présence de branchements en plomb impose de mettre en œuvre les opérations nécessaires à leur suppression.

## Qualité de l'eau

La qualité de la ressource sur le forage du Penet est conforme à la législation. Aucun contrôle non conforme n'a été constaté sur l'année 2011.

La qualité de l'eau distribuée est également conforme à la législation. Aucun contrôle non conforme n'est apparu en 2011. Cependant on observe toujours la présence de trichloroéthylène et de tétrachlorofluorométhane.

Une interconnexion avec le réseau d'eau potable du SIE d'Ablis permet la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

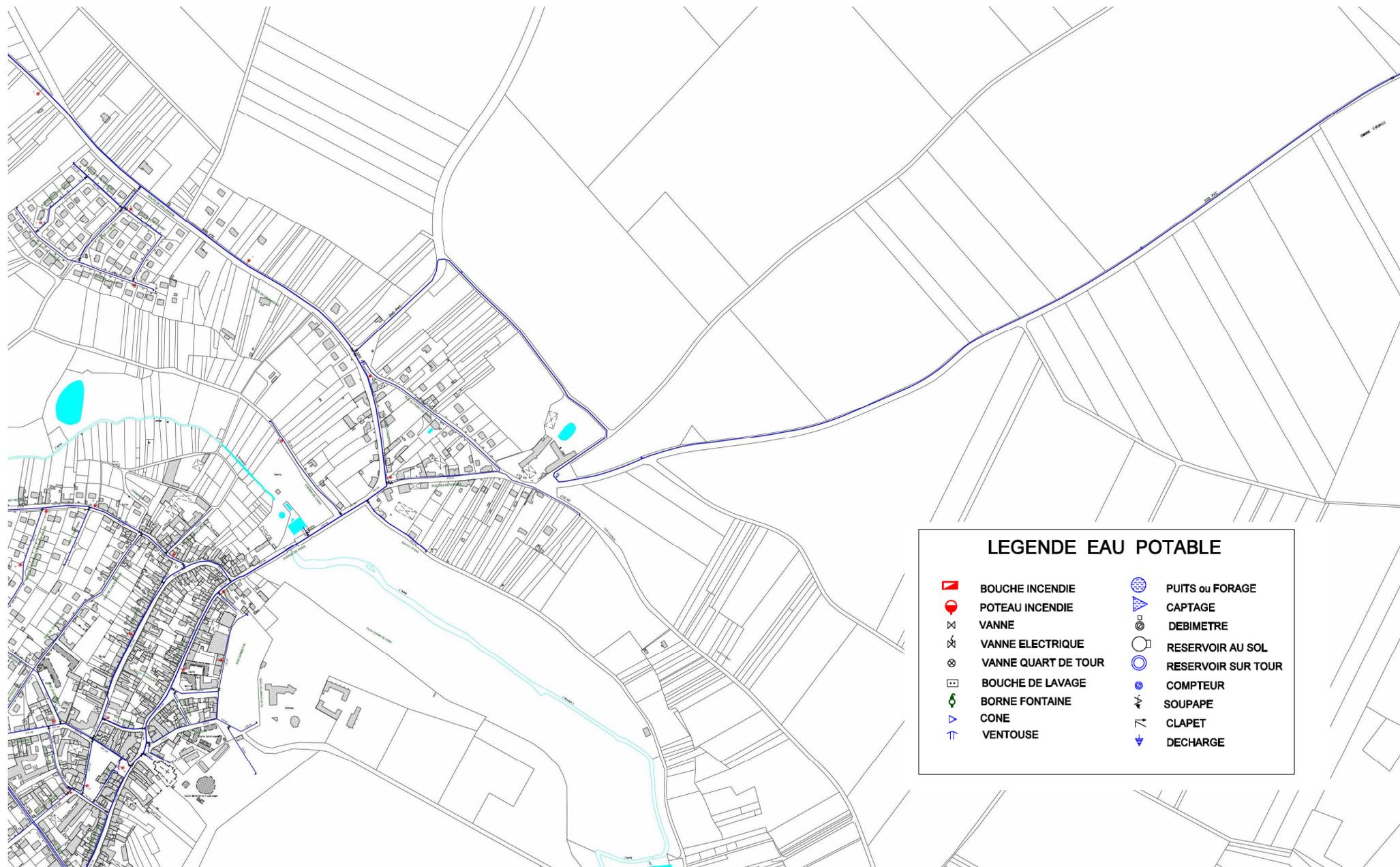
## Situation projetée

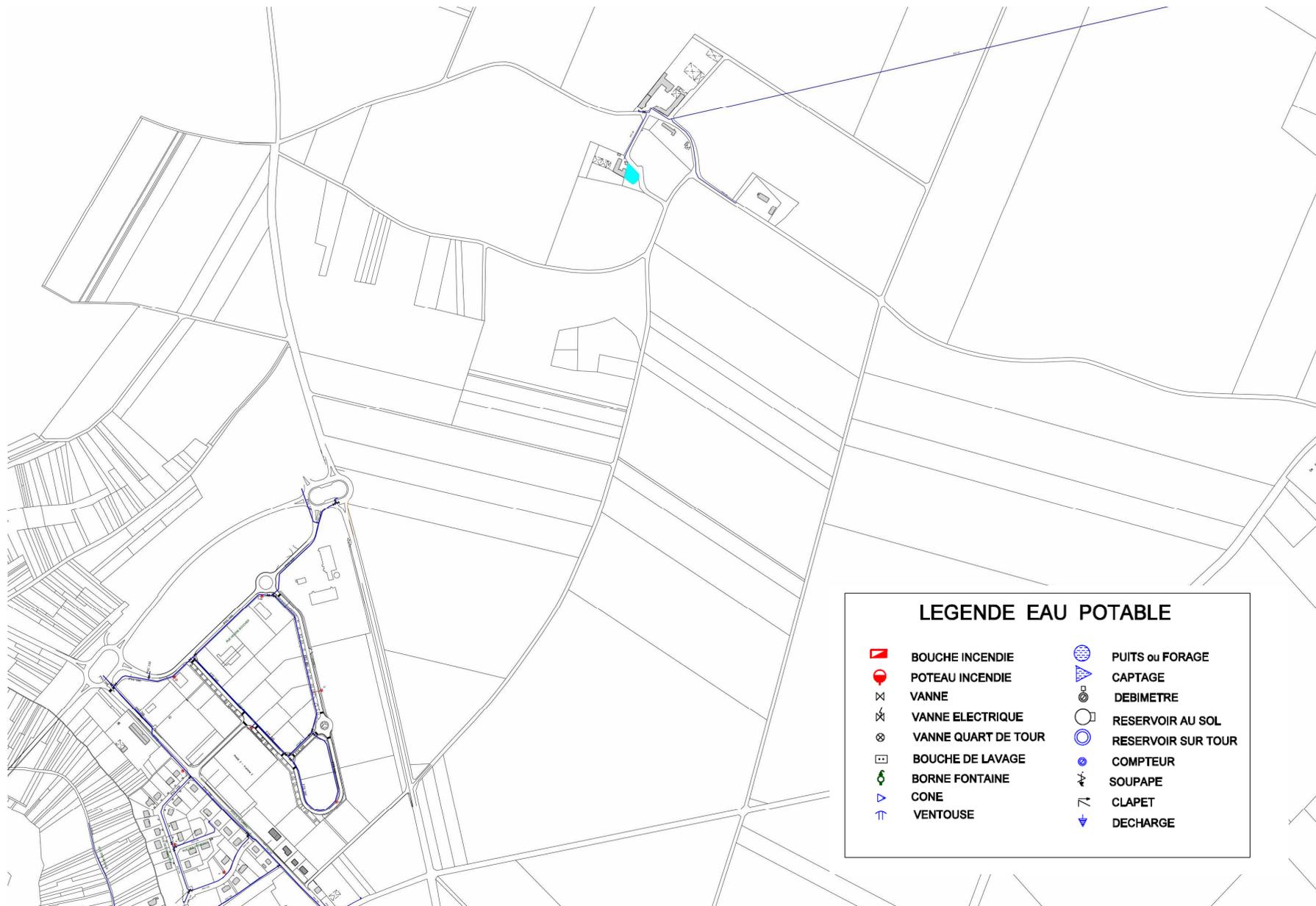
Le Plan Local d'Urbanisme prévoit environ 1416 habitants supplémentaires jusqu'en 2025 soit environ 600 logements supplémentaires.

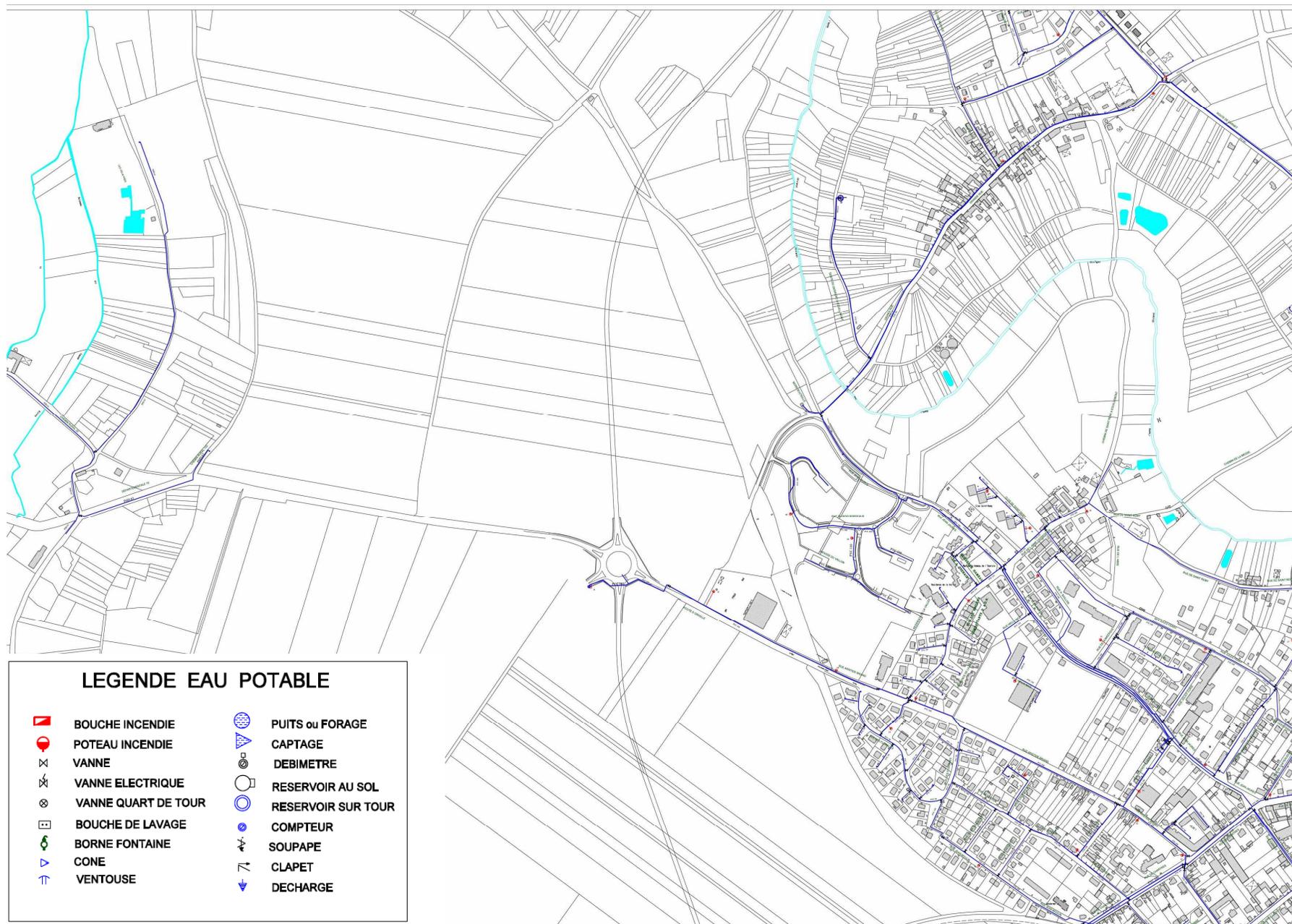
L'augmentation du nombre d'habitants d'ici à 2025 devrait nécessiter entre 141 600 litres supplémentaire par jour (base : 100 l / jour / habitant). Cette augmentation des besoins devra se traduire par un renforcement de la production d'eau potable et un renforcement des canalisations sur le plateau Nord d'Auneau.

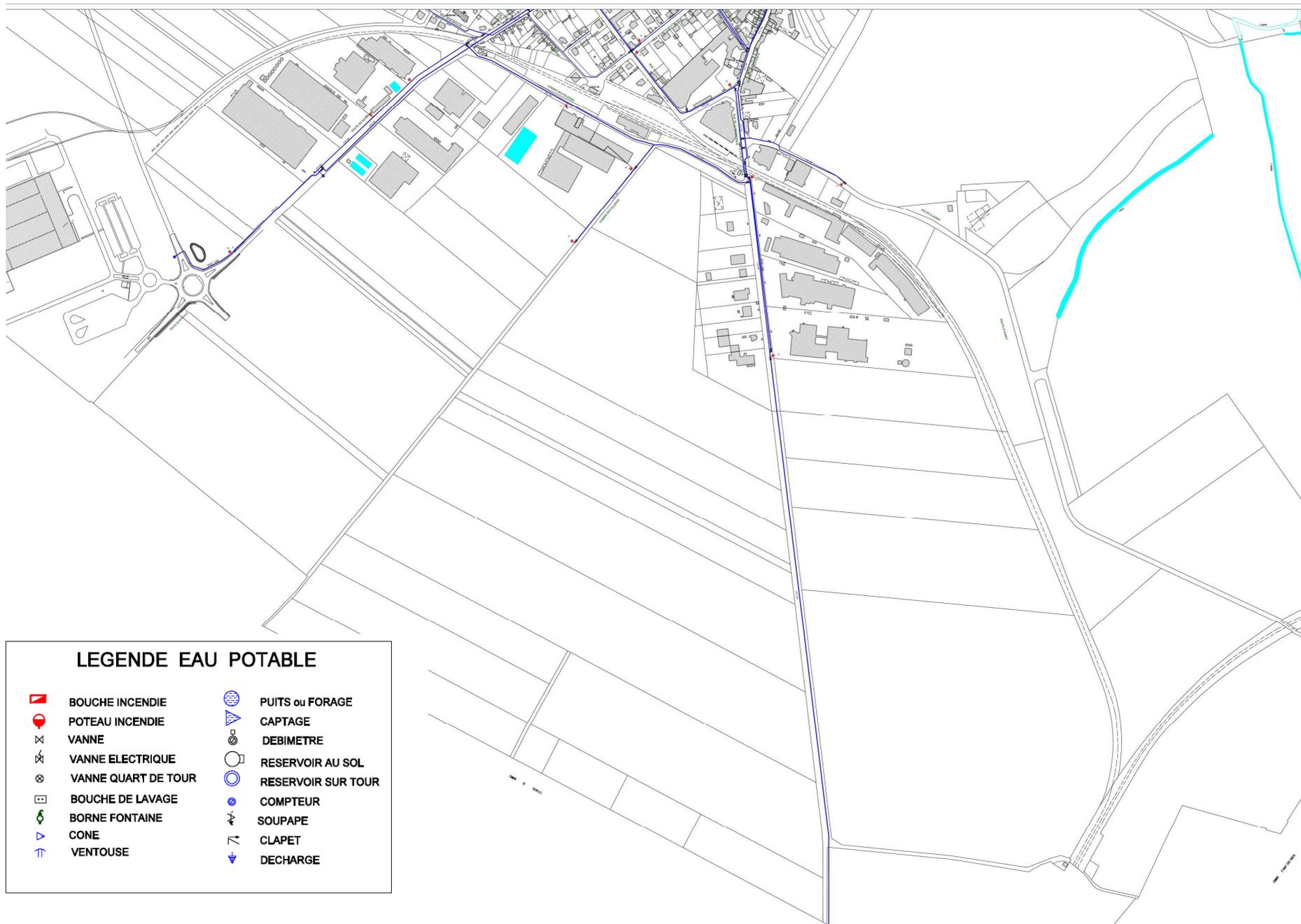
L'ensemble des zones 1AU sont desservies par un réseau d'eau potable suffisant. En effet, les canalisations ont un diamètre de 100 au minimum ce qui permettra de répondre aux besoins des projets en eau potable. Les cartographies ci-après montrent une desserte au droit de la zone pour toutes les zones 1AU.

### Réseau d'eau potable et desserte des zones 1AU et 1AUi du bourg









## 2. Sécurité incendie

---

La sécurité incendie est assurée par 65 poteaux incendie et une borne incendie.

En 2011, les six poteaux incendie suivant ne sont pas conformes hydrauliquement:

- chemin des Pellerins,
- rue Jules Ferry,
- rue Emile Labiche,
- route d'Aunay,
- rue Charles Peguy,
- rue Gambetta.


**RAPPORT INCENDIE DE LA COMMUNE DE AUNEAU**

Edité le mardi 22 novembre 2011

Numéro	Rue	Type	Marque	Modèle	Diamètre de sortie	Date de vérification hydraulique	Pression statique	Débit à 1 bar	Débit maxi	Conforme	Date de vérification mécanique	Etat	Accessibilité	Coffre	Peinture	Bouchon	Graissage	A changer
1	ROUTE DE GARNET	PI	BAYARD	SAPHIR	100	16 nov 11	2.5	137	166	OUI	16 nov 11	Bon	Bonne		Bon état	Bon état	Fait	NON
2	35 GRANDE RUE	PI	BAYARD	SAPHIR	100	16 nov 11	2.7	143	166	OUI	16 nov 11	Bon	Bonne		Bon état	Bon état	Fait	NON
3	ROUTE DE GARNET	PI	BAYARD	SAPHIR	100	16 nov 11	2.4	122	182	OUI	16 nov 11	Bon	Bonne		Bon état	Bon état	Fait	NON
4	RUE DU BOIS DE FOURCHE	PI	BAYARD	SAPHIR	100	16 nov 11	3.1	108	131	OUI	16 nov 11	Bon	Bonne	A remplacer	Bon état	Bon état	Fait	NON
5	RUE BOIS DE JOLIVET	PI	BAYARD	EMERAUDE	100	16 nov 11	3.1	104	130	OUI	16 nov 11	Bon	Bonne	Bon état	Bon état	Bon état	Fait	NON
6	RUE BOIS DE JOLIVET	PI	BAYARD	EMERAUDE	100	16 nov 11	2.7	146	192	OUI	16 nov 11	Moyen	Bonne	Bon état	Bon état	Bon état	Fait	NON
7	ROUTE DE GALLARDON	PI	BAYARD	SAPHIR	100	16 nov 11	2.9	158	167	OUI	16 nov 11	Bon	Bonne		Bon état	Bon état	Fait	NON
8	RUE DE LA CHAUMIERE	PI	BAYARD	SAPHIR	100	16 nov 11	3.5	194	247	OUI	16 nov 11	Bon	Moyen(ne)		Bon état	Bon état	Fait	NON
9	RUE DE LA CHAUMIERE	PI	BAYARD	SAPHIR	100	16 nov 11	4.2	215	259	OUI	16 nov 11	Bon	Bonne		Bon état	Bon état	Fait	NON
10	RUE PASTEUR	PI	P-A-M	ATLAS	100	16 nov 11	3.1	152	194	OUI	16 nov 11	Bon	Bonne		Bon état	Bon état	Fait	NON
11	RUE GAMBETTA	PI	BAYARD	SAPHIR	100	16 nov 11	3	14	21		16 nov 11	Bon	Bonne		Bon état	Bon état	Fait	NON
12	RUE GAMBETTA	PI	BAYARD	SAPHIR	100	16 nov 11	4.2	196	225	OUI	16 nov 11	Bon	Bonne		Bon état	Bon état	Fait	NON
13	RUE DE SAINT REMY	PI	P-A-M	HERMES	100	16 nov 11	4.5	204	234	OUI	16 nov 11	Bon	Bonne	Bon état	Bon état	Bon état	Fait	NON
14	RUE DE CHARTRES	PI	BAYARD	SAPHIR	100	16 nov 11	3	117	155	OUI	16 nov 11	Bon	Bonne		Bon état	Bon état	Fait	NON
15	RUE DE CHARTRES	PI	P-A-M	ATLAS	100	16 nov 11	2.7	86	115	OUI	16 nov 11	Bon	Bonne		Bon état	Bon état	Fait	NON
16	RUE DE SAINT REMY	PI	P-A-M	HERMES	100	16 nov 11	4.7	194	220	OUI	16 nov 11	Bon	Bonne	Bon état	Bon état	Bon état	Fait	NON
17	HAMEAU DE LA FONTAINE SAINTE MAURE	PI	BAYARD	SAPHIR	100	16 nov 11	4.6	90	113	OUI	16 nov 11	Bon	Bonne		Bon état	Bon état	Fait	NON
18	RUE DE SAINT REMY	PI	BAYARD	EMERAUDE	100	16 nov 11	4.1	81	95	OUI	16 nov 11	Bon	Bonne	Bon état	Bon état	Bon état	Fait	NON
19	GLOS DE SAINT REMY	PI	BAYARD	SAPHIR	100	16 nov 11	3.7	119	133	OUI	16 nov 11	Bon	Bonne		Bon état	Bon état	Fait	NON
20	GLOS DE SAINT REMY	PI	BAYARD	SAPHIR	100	16 nov 11	4.2	107	126	OUI	16 nov 11	Bon	Bonne		Bon état	Bon état	Fait	NON
21	RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D.A.D.N.	PI	BAYARD	SAPHIR	100	16 nov 11	3.3	134	168	OUI	16 nov 11	Bon	Bonne	Bon état	Bon état	Bon état	Fait	NON
22	RUE ARISTIDE BRIAND	PI	P-A-M	HYDRO	100	16 nov 11	2.5	112	147	OUI	16 nov 11	Bon	Bonne	A remplacer	Bon état	Bon état	Fait	NON
23	RUE ARISTIDE BRIAND	PI	P-A-M		100	16 nov 11	2.5	88	125	OUI	16 nov 11	Bon	Bonne		Bon état	Bon état	Fait	NON
24	RUE DES FLORALIES	PI	BAYARD	SAPHIR	100	16 nov 11	2.7	122	154	OUI	16 nov 11	Bon	Bon(ne)		Bon état	Bon état	Fait	NON
25	RUE A. GOUGIS	PI	BAYARD	SAPHIR	100	16 nov 11	2.1	94	128	OUI	16 nov 11	Bon	Bonne		Bon état	Bon état	Fait	NON
26	RUE CHARLES PEGUY	PI	BAYARD	EMERAUDE	100	16 nov 11	2.5	75	98		16 nov 11	Bon	Bonne	Bon état	Bon état	Bon état	Fait	NON
27	RUE JEAN MOULIN	PI	BAYARD	SAPHIR	100	16 nov 11	2.3	77	107	OUI	16 nov 11	Bon	Bonne		Bon état	Bon état	Fait	NON
28	ROUTE DE ROINVILLE	PI	BAYARD	SAPHIR	100	16 nov 11	2.3	84	117	OUI	16 nov 11	Bon	Bonne		Bon état	Bon état	Fait	NON
29	ROUTE DE ROINVILLE	PI	BAYARD	SAPHIR	100	16 nov 11	2.4	94	129	OUI	16 nov 11	Bon	Bonne		Bon état	Bon état	Fait	NON
30	CHEMIN DES PELERINS	PI	BAYARD	EMERAUDE	100	16 nov 11	4.3	61	90	OUI	16 nov 11	Bon	Bonne	Bon état	Bon état	Bon état	Fait	NON
31	RUE DE LA RESISTANCE	PI	BAYARD	SAPHIR	100	16 nov 11	2.5	71	115	OUI	16 nov 11	Bon	Bonne		Bon état	A remplacer	Fait	NON
32	RUE DE LA RESISTANCE	PI	BAYARD	SAPHIR	100	16 nov 11	2.1	86	120	OUI	16 nov 11	Bon	Bonne		Bon état	Bon état	Fait	NON
33	ROUTE D'AUNAY	PI	BAYARD	SAPHIR	100	16 nov 11	2.7	38	50		16 nov 11	Bon	Bonne		Bon état	Bon état	Fait	NON
34	RUE TEXIER GALLAS	PI	BAYARD	SAPHIR	100	16 nov 11	2.2	102	144	OUI	16 nov 11	Bon	Bonne		Bon état	Bon état	Fait	NON
35	RUE EMILE LABICHE	PI	BAYARD	EMERAUDE	65	16 nov 11	2.7	27	35		16 nov 11	Bon	Bonne	Bon état	Bon état	Bon état	Fait	NON
36	RUE DU MARCHE	PI	BAYARD	EMERAUDE	100	16 nov 11	3.1	144	189	OUI	16 nov 11	Bon	Bonne	Bon état	Bon état	Bon état	Fait	NON



## 3. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

---

### L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Commune dispose d'un réseau de collecte des eaux usées sur le secteur du bourg et du hameau d'Equillemont.

Le réseau d'assainissement est mixte (réseau séparatif et réseau unitaire). Il se répartit comme suit :

- ❑ **5 km de réseau séparatif (Æ 200 à 300 mm) :**
  - Hameau d'Equillemont
  - Lotissement Les Frémonts
  - Zone d'activités d'Equillemont
  - Lotissement du Chemin de Messe
  - Lotissement des Floralies
  - Rue des Anciens Combattants
- ❑ **9 km de réseau unitaire (Æ 200 à 700 mm) :**
  - Majeure partie du bourg
  - Quartier de la Chaumière
- ❑ **6 postes de refoulement :**
  - La Chaumière
  - Chemin de Messe
  - Clos Saint Rémy
  - Equillemont (rue Basse)
  - Zone d'activités d'Equillemont
  - Chemin de Cadix
- ❑ **2 déversoirs d'orage**

Ces dispositifs de collecte acheminent les eaux usées à une station d'épuration de type boues activées dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ❑ **Capacité : 5.330 EH**
- ❑ **Raccordés : 4.200 habitants**
- ❑ **Rendements :**
  - MES : 97 %
  - DBO5 : 99 %
  - DCO : 97 %
  - NKj : 93 %
  - Pt : 66 %
- ❑ **Conclusion SATESE :**
  - bon fonctionnement de la station d'épuration
  - bonne qualité de l'effluent

#### Remarque :

Les principales opérations réalisées par la commune:

- traitement tertiaire sur la station d'épuration. Mise en service en octobre 2011,
- bassin d'orage de 450 m3 rue de Saint Rémy, mise en service en mars 2012,
- poursuite du programme de mise en séparatif du réseau.

## L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sur la Commune d'Auneau, 26 logements et activités économiques sont en assainissement individuel. Un diagnostic de l'assainissement non collectif existant a été réalisé en 2005 à partir de l'étude des 26 parcelles en assainissement individuel.

L'objectif de ces études à la parcelle était :

- de collecter des informations sur les habitations (nombre d'occupants, année de construction, nombre de pièces...)
- de caractériser le dispositif d'assainissement individuel en place ainsi que sa date
- d'installation
- d'apprécier le fonctionnement du dispositif d'assainissement
- de caractériser le type de sol en place
- d'évaluer la conformité de l'installation d'assainissement par rapport à ses
- caractéristiques techniques et à son environnement
- de définir les aménagements à prévoir en cas de non-conformité
- Suite aux études à la parcelle de 2005, le taux de conformité des installations d'assainissement était de 56 %.

## LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

**L'assainissement collectif a été retenu pour les secteurs suivants :**

- L'ensemble du centre bourg et le hameau d'Equillemont
- L'ensemble des zones U et AU du plan de zonage du PLU
- 1 logement route d'Equillemont
- Le site de NOVANDIE et TELIFRAIS (station d'épuration interne à l'usine – non raccordé sur la station communale d'Auneau)

Sur les secteurs zonés en assainissement collectif, certaines habitations (ayant fait l'objet des études à la parcelle) ne sont pas desservies par le réseau collectif :

- Equillemont (Rue basse) : 4 logements
- Route d'Equillemont : 1 logement
- Rue des Bergeries : 1 logement
- Sente de l'Etang : 1 logement

Habitations : 7

Activités : -

La desserte de ces habitations par l'assainissement collectif se fera :

- Soit par des extensions du réseau d'assainissement actuel
- Soit par la création de réseau collectif sur les zones urbanisables voisines

**Assainissement NON COLLECTIF pour les autres secteurs :**

- L'ensemble des zones A et N du plan de zonage du PLU
- 2 entreprises Chemin des Pèlerins

Sur les secteurs zonés en assainissement non collectif, certaines habitations existantes ont fait l'objet d'études à la parcelle en 2005.

Il s'agit, sur ces secteurs, de réhabiliter les dispositifs d'assainissement non collectif non conformes. Les secteurs concernés sont les suivants :

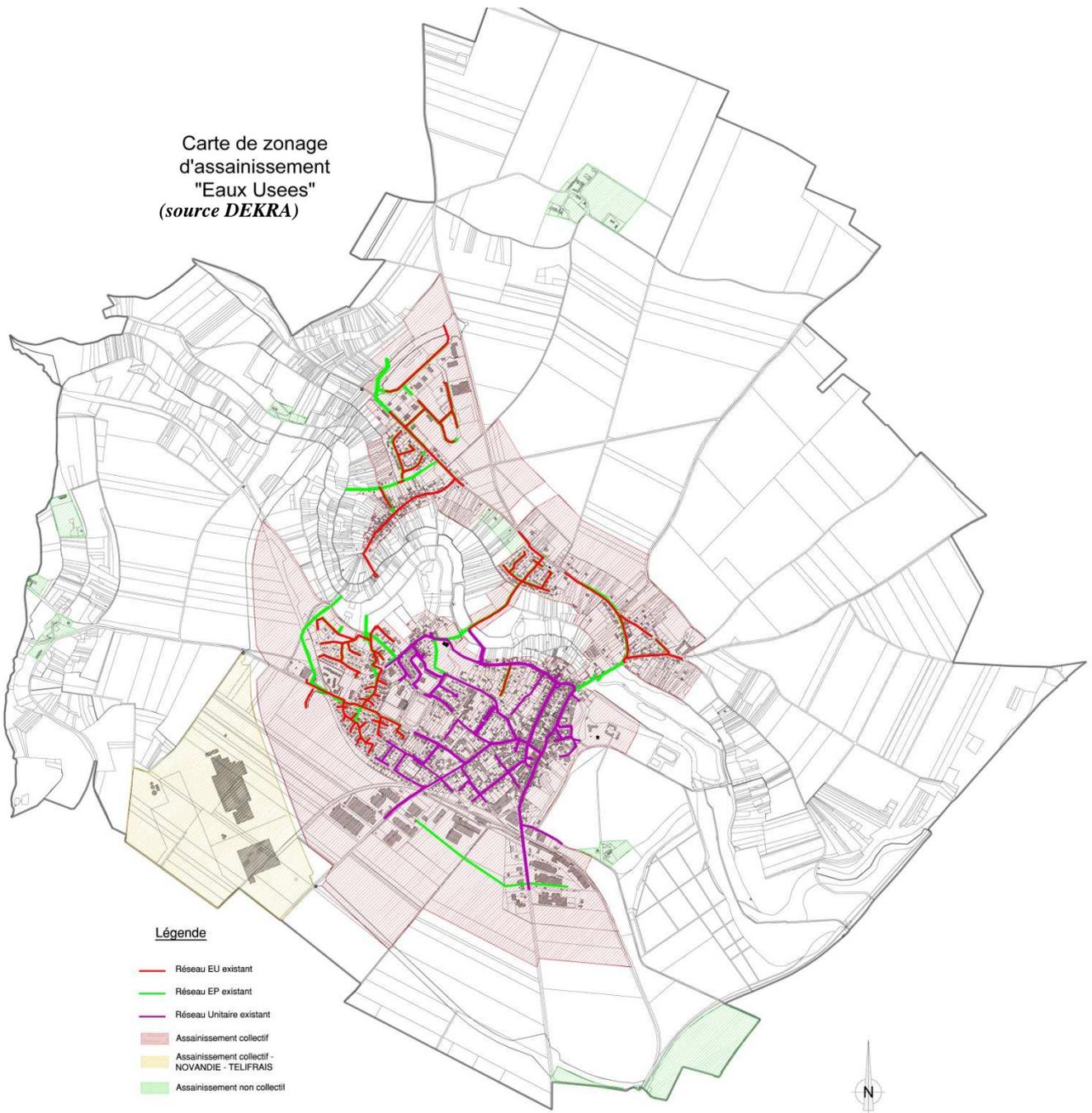
- ❑ Hameaux de Cossonville : 9 logements
- ❑ Boigasson : 4 logements
- ❑ Chemin des Pèlerins : 3 logements
- ❑ Route d'Equillemont : 1 logement
- ❑ Les Roches : 1 logement
- ❑ Route d'Aunay : 1 logement
- ❑ Ombreville (PN 50) : 1 logement

Habitations : 17

Activités : 3

Dispositifs d'assainissement non conformes : 8

Carte de zonage  
d'assainissement  
"Eaux Usees"  
(source DEKRA)



## 4. GESTION DES EAUX PLUVIALES

---

### LE CONTEXTE

La commune d'Auneau est caractérisée par une urbanisation plutôt dense en centre-ville, c'est pourquoi, actuellement, les eaux pluviales sont collectées par les réseaux d'eaux pluviales et Unitaires.

Cependant, nous pouvons mettre en évidence, de par les caractéristiques topographiques et morphologiques de la commune, des zones de risques liés aux eaux pluviales.

Chaque zone prévue pour l'urbanisation future a fait l'objet d'un classement :

- **Zone d'aggravation du ruissellement.** Ces zones ne sont pas soumises au ruissellement mais participent à son augmentation à l'échelle du bassin versant. Le zonage ruissellement repère **les zones de production** ; elles correspondent aux secteurs hauts de la commune en position de plateau. Ces zones sont susceptibles de générer du ruissellement si elles sont imperméabilisées. Elles sont non soumises aux conséquences du ruissellement mais sont susceptibles d'aggraver la situation à l'aval.  
*Elles correspondent aux secteurs AU (h,x,...) de la commune.*

- **Zones exposées aux ruissellements. Le zonage de ruissellement repère :**

- **Les zones de passage** : si ces zones contribuent également à l'aggravation des ruissellements, elles sont, à la différence des zones de production, exposées au passage de l'eau. Il s'agit généralement de zones où la pente est supérieure ou égale à 10%. L'eau est ici susceptible de se concentrer et de prendre de la vitesse. Leur urbanisation peut avoir des conséquences à la fois pour l'aval mais aussi pour elles-mêmes (création d'obstacles à l'écoulement).

***Sur la commune, la topographie est assez plane sur les zones à urbaniser. De ce fait, la commune n'est pas concernée par les zones de forts ruissellements.***

- **Les zones basses** : il s'agit de points bas où les pentes sont faibles. Ces zones risquent de voir l'eau s'accumuler si rien n'est fait pour éviter que les volumes ruisselés n'augmentent. Ce sont des zones potentielles de forte vulnérabilité.

***La partie concernée correspond aux zones le long de « l'Aunay ». Cependant, il n'existe aucune zone à urbaniser le long de « l'Aunay ».***

## ZONE DEPOURVUE D'UN EXUTOIRE PLUVIAL

Pour les parties dépourvues de réseau d'eaux pluviales, la gestion des eaux de ruissellement sera réalisée prioritairement à la parcelle, dans les secteurs où la perméabilité des sols et la topographie le permettent.

Le stockage avec trop plein éventuel et restitution lente pourra être la solution palliative à un défaut d'infiltration (sous réserve de la présence d'un réseau et de l'acceptation de rejet par le gestionnaire du fossé).

Les zones imperméabilisées contribuent à la modification du régime d'écoulement des eaux et à l'augmentation du ruissellement. C'est pourquoi nous considérerons uniquement les zones imperméabilisées des futurs terrains urbanisés.

Les hauteurs de précipitation pour une période de retour de 10 ans, sont les suivantes :

Durée de l'épisode	Hauteur estimée (mm)	Volume nécessaire de stockage ( $m^3/m^2$ imperméabilisé)
30 mn	30,1	0,03
1 h	44,6	0,05
<b>6 h</b>	<b>62,5</b>	<b>0,06</b>

En considérant, une pluie de 6 h, nous retiendront à minima, les besoins en stockage à la parcelle suivant, en fonction de l'aptitude du sol à l'infiltration :

Aptitude du sol	Perméabilité du sol	Volume infiltré ( $m^3/m^2$ )	Volume de stockage ( $m^3/m^2$ imperméabilisé)
Faible	10 mm/h	négligeable	0,06
Moyenne	80 mm/h	1,92	Infiltration suffisante

En fonction de l'aptitude du sol et de la présence d'un exutoire potentiel, le volume minimal de stockage des eaux pluviales à prévoir sur la parcelle est de 0,06  $m^3/m^2$  de surface imperméabilisée.

Ce stockage pourra se faire de différente manière :

- Noues
- Tranchées drainantes
- Bassin
- Cuve de rétention
- Structure alvéolaire
- Toiture stockante
- Puits d'infiltration

## **ZONE POURVUE D'UN EXUTOIRE PLUVIAL**

Pour les zones à urbaniser, les dispositions et mesures adoptées pour ne pas aggraver la situation initiale et limiter l'incidence du projet sur le milieu récepteur sont :

- Acheminement des eaux de la voirie, des toitures et de l'excès de ruissellement des espaces verts vers un bassin de rétention sec et enherbé, une noue de stockage ou autre ;
- Ouvrages de sortie permettant de réguler le débit des eaux pluviales à une valeur globale de 1 L/s/ha ;
- Acheminement des eaux pluviales du bassin vers un exutoire naturel et vers le réseau d'eaux pluviales de la commune.

## **Traduction au sein du règlement du PLU d'Auneau**

Afin de limiter l'imperméabilisation et inciter à la rétention à la parcelle, la commune a mis en place au sein de l'article 4 un règlement particulier relatif à la gestion des eaux pluviales :

*« Toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie...) doit être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales qui assure :*

- *Leur collecte (gouttière, réseaux),*
- *Leur rétention (citerne, noue, massif de rétention...),*
- *Leur infiltration dans les sols quand ceux-ci le permettent.*

*Les canalisations de surverse et de débit de fuite doivent être dirigées :*

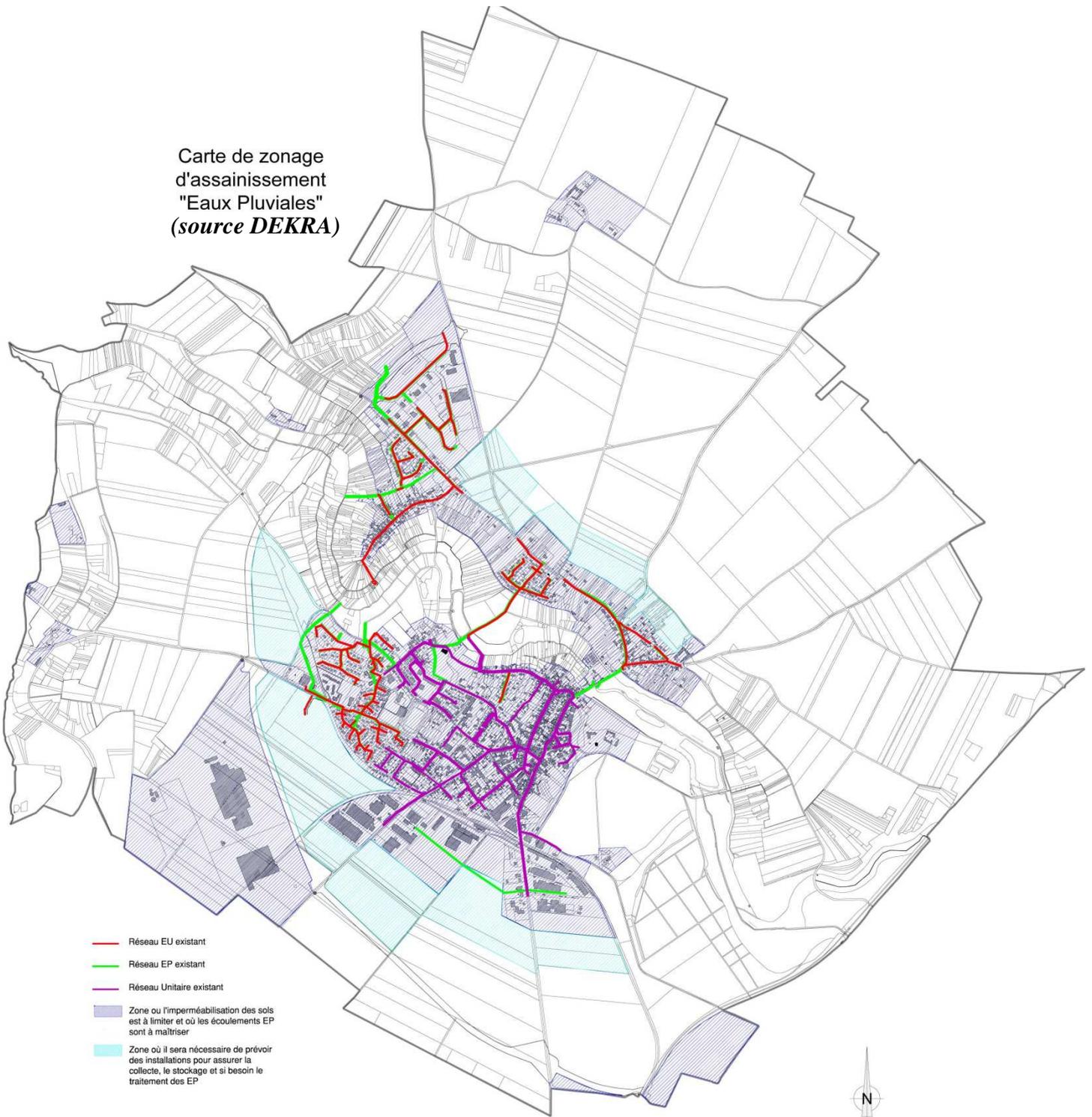
- *- Dans le réseau EP communal lorsqu'il existe (fossé communal, réseau EP),*
- *- Dans le fossé ou le ruisseau le plus proche en l'absence de réseau EP,*

*L'ensemble du dispositif doit être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré par le projet soit inférieur ou égal au débit généré avant aménagement du terrain.*

*En cas de risque de pollution des eaux pluviales, celles-ci doivent être traitées par décantation et séparation des hydrocarbures avant rejet.*

*Pour le bâti existant, la commune tolérera des dispositifs réduits en cas avéré de manque de place. »*

Carte de zonage  
d'assainissement  
"Eaux Pluviales"  
(source DEKRA)



# 5. Ordures ménagères

---

## LE CONTEXTE LEGISLATIF ET JURIDIQUE

### Le code de l'environnement

Le TITRE IV du LIVRE V du code de l'environnement rend responsable du déchet son producteur et/ou son détenteur et lui fait obligation de l'éliminer conformément à ses dispositions. Pour les ménages, ces responsabilités et obligations sont attribuées aux communes.

Ainsi, pour la première fois en France, la loi charge explicitement les communes de l'élimination des déchets des ménages. Elle précise que toutes les installations d'élimination des déchets sont des installations classées pour la protection de l'environnement au sens du TITRE I du LIVRE V du code de l'environnement. Ces installations sont donc soumises soit au régime de la déclaration, soit à celui de l'autorisation préfectorale.

Le TITRE IV du LIVRE V du code de l'environnement mentionne cinq objectifs principaux :

- la réduction de la production et de la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et la distribution des produits (c'est le principe des *technologies propres*)
- l'Organisation du transport des déchets et la limitation en distance et en volume: (c'est le principe de *proximité*)
- la Valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie
- l'Élimination des déchets
  - o Les modalités
  - o Les plans d'élimination des déchets
- l'Information du Public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

« Est un déchet au sens du présent chapitre tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon. Est ultime au sens du présent chapitre un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

Aux termes TITRE IV du LIVRE V du code de l'environnement, l'obligation d'élimination des déchets ménagers incombe aux communes ou à leurs groupements. Selon la loi, la collecte fait partie de l'élimination. Ce code prévoit la réalisation de plans départementaux et régionaux pour l'élimination des déchets.

### Situation actuelle

#### Le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'Eure et Loir

La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 et les décrets n° 96-1008 et n° 96-1009 du 18 novembre 1996 ont précisé les objectifs et les règles de planification pour les déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil général de l'Eure et Loir a lancé la révision du Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA). Ce travail a commencé début 2009, et a abouti en avril 2011 à l'adoption d'un nouveau PEDMA, qui

définit pour les 10 ans à venir les objectifs de valorisation et de réduction des déchets produits ainsi que les moyens d'une gestion des déchets durable et respectueuse de l'environnement (objectifs chiffrés, filières de traitement et de valorisation, principaux équipements à prévoir, ...).

Le PEDMA du département repose sur trois axes majeurs de la gestion des déchets :

- la prévention qualitative et quantitative : produire moins de déchets, objectif – 10% par habitant pour 2020:
- la valorisation matière et organique : collecter et trier plus pour valoriser tous les déchets
- l'optimisation des moyens de traitement (élimination ou valorisation).

## SICTOM de la Région d'Auneau

Le SICTOM de la Région d'Auneau a été créé le 06 octobre 1972, il a pour objet la collecte et le traitement des ordures ménagères. La compétence traitement a été transférée, en 1994, au SITREVA.

Le SICTOM de la Région d'Auneau gère la collecte des déchets de 64 communes réparties dans les communautés de communes de la Beauce Vovéenne (22 communes), de la Beauce Alnéloise (23 communes), de la Beauce de Janville (18 communes) et de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne (1 commune) Représentant 36571 habitants en 2013.

En 2012, chaque personne habitant l'une des 60 communes constituant le SICTOM, a généré en moyenne plus de 633 kg de déchets, soit 232 kg d'ordures ménagères, 31 kg de verre, 52 kg d'emballages et journaux/magazines et 318 kg d'apports en déchèterie

Sur Auneau, la collecte des ordures ménagères a lieu tous les vendredis. La collecte des journaux, emballage et magazines se fait un lundi sur deux.

La commune d'Auneau compte également 12 bornes à verre réparties sur son territoire.

La déchetterie la plus proche se situe à Roinville.

## Situation projetée

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit environ 1416 habitants supplémentaires jusqu'en 2025 soit environ 600 logements supplémentaires.

L'augmentation du nombre d'habitants d'ici à 2025 devrait engendrer une augmentation du volume de déchets de l'ordre de 566 tonnes / an (base : 400 kg / habitant / an).

Il est indispensable que soient pris en compte les besoins d'installations pour le traitement et le stockage des déchets ménagers et assimilés. Il faudra développer la création et l'exploitation d'installations publiques et privées liées aux déchets au sein des futures zones de développement du plateau Nord.